

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Ingénierie relative à la politique de la ville – Demande de subvention au titre de l'année 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Considérant les dépenses d'ingénierie relative à la Politique de la ville, dans le cadre des missions du service concernant l'animation des dispositifs partenariaux, de la coordination d'actions, de l'appui aux porteurs de projet ainsi que l'impulsion de projets,

### DECIDE

**Article 1 :** de solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault (DDETS) pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Ce projet contribue à la prise en charge des dépenses d'ingénierie relative à la Politique de la ville (animation des dispositifs partenariaux, coordination d'actions, appui aux porteurs de projet, impulsion de projets, ...), et de signer toutes les pièces relatives à la présente décision. Le coût total du projet s'élève à 130 200 €.

La demande de subvention est effectuée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville et au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 01/03/2024,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Maire de Lunel  
Pierre SOUJOL



DECISION n°09-2024	
Transmis en Préfecture le	26.03.2024
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)